

*Domino nostro Fl(avio) Constan]tio principi
Aug(usto) Arelatenses reparat]ori s[u]o d(e)d(icaverunt) ¹.*

II. A. ANNIUS CAMARS ET LA CAMARGUE

Cherchant à identifier les *Arelatenses* qui ont servi l'Empire au premier rang, M. L. A. Constans, « dès la fin du premier siècle, en [rencontre] un : Aulus Annius Camars qui fait partie de l'ordre sénatorial et parcourt le *cursus honorum* de cet ordre » ².

Ce personnage nous est connu par deux inscriptions : une dédicace romaine aux Dieux Lares, datée de 83 et gravée avec la permission d'Aulus Annius Camars, tribun de la plèbe, dont elle nous offre le nom en toutes lettres, mais nous laisse ignorer l'*origo* ³; le fragment d'une stèle qui, découverte à Arles depuis longtemps et plusieurs fois publiée déjà ⁴, a reçu de M. L. A. Constans sa meilleure restitution : des nouveaux compléments proposés, il appert qu' [Au(lus) An]nius Camars, qui la fit ériger pour éterniser après lui le souvenir des largesses qu'il distribua à ses concitoyens, était régulièrement inscrit à la tribu de la *Colonia Arelate*, la *Teretina* ; qu'après avoir parcouru la carrière des honneurs sénatoriaux jusqu'à la préture inclusivement, il a exercé deux gouvernements provinciaux : le proconsulat de Chypre, plutôt que celui de la Gaule Narbonaise ⁵, la légation prétorienne du proconsulat d'Afrique, plutôt que la légation impériale de Numidie ⁶; et qu'enfin il avait eu un fils, L. Annius... Reprenant alors à son compte une hypothèse autrefois formulée par Mowat, M. L. A. Constans a admis que « le nom de la Camargue pouvait être dérivé de *Camars* :

1. Constance III s'appelle *reparator* sur l'inscription de Rome dont Symmaque fit la dédicace en sa qualité de préfet de la ville (*C. I. L.*, VI, 1719). Ni sur cette inscription, ni sur le diptyque consulaire dont procède l'inscription de Trèves (*C. I. L.*, XIII, 3674), le gentilice Flavius n'est gravé en toutes lettres. La formule *d(ecreto) d(ecurionum)* généralement abandonnée, dès le IV^e siècle, pour le dédoublement *ordo et populus* se laisse difficilement incorporer, par voie de développement, dans un texte du Bas-Empire. Enfin, l'ethnique *Arelatenses* convient alors mieux, semble-t-il, que la mention de la *co(lonia) Arelat(ensium)* : Arles est appelée simplement *urbs* dans la constitution de 418.

2. *C.*, p. 90.

3. *C. I. L.*, VI, 449.

4. Cf. la bibliographie ap. Constans, p. 5, à quoi il faut ajouter Gsell, *Essai sur la Vie et le Règne de Domitien*; Paris, 1894, p. 359.

5. En ce sens, et avec raison, L. A. Constans, p. 92.

6. M. Gsell, dont M. L. A. Constans n'a pas connu les restitutions, était déjà parvenu au même résultat.